

REPUBLIQUE DU CONGO

MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DES REFORMES ADMINISTRATIVES

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DES CARRIERES
ADMINISTRATIVES

6 Septembre 1993
DECRET N° 93-424 du MF/PRA/DGFP/DGCA/SAV

Portant Inscription au tableau d'avancement au titre de l'année 1988 de Monsieur EOUOTOUMBA (Abel-Jean-Christophe), Inspecteur d'Education Physique et Sportive des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux enseignement (Jeunesse et Sports).-

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

(/ISAS :

Vu la Constitution du 15 Mars 1992 ;

Vu la Loi n° 021/89 du 14 Novembre 1989, portant refonte du Statut Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 62/130/MF du 9 Mai 1962, fixant le régime des rémunérations des Fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62/198/FP du 5 Juillet 1962 relatif à la nomination et à la révocation des cadres de la catégorie A, hiérarchie I ;

Vu le décret n° 65/170FP-BE du 25 Juin 1965 règlementant l'avancement des fonctionnaires ;

D.G.B.

Vu le décret n° 74/454 du 17 Décembre 1974, modifiant le tableau hiérarchique des cadres A-B-C et D de l'enseignement (Jeunesse et Sports) abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 1-2-3-5-10-13-14-15-18-19 et 20 du décret n° 63/79 du 26 Mars 1963 portant statut commun des cadres de l'enseignement (Jeunesse et Sports) ;

Vu le décret n° 74/470 du 31 Décembre 1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5 Juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 85/260 du 5 Mars 1985 déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des Agents de l'Etat ;

D.G.C.F.

Vu le décret n° 90/726 du 14 Novembre 1990, portant déblocage des effets financiers des avancements et des révisions des situations administratives ;

Vu le décret n° 93/315 du 23 Juin 1993, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 93/318 du 24 Juin 1993, portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 93/342 du 19 Juillet 1993, portant organisation des intérimaires des Ministres ;

Vu l'arrêté n° 208/FP du 21 Juin 1978, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu le procès-verbal de la Commission Administrative paritaire d'avancement réunie à Brazzaville en date du 30 Septembre 1992 ;

DECRETE :

.../...

Article 1er. - Monsieur EOUOTUMBIA (Abel-Jean-Christophe), Inspecteur d'Education Physique et Sportive de 4ème échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux Enseignement (Jeunesse et Sports) est inscrit au tableau d'avancement au titre de l'année 1988 pour le 5ème échelon de son grade à deux (2) ans.

Article 2. - Le présent décret sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera. /-2

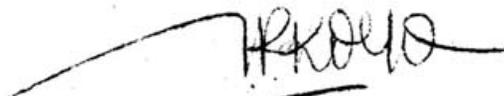
Brazzaville, le 6 Septembre 1993

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,



- Général Jacques Joachim YHOMBY OPANGO -

Le Ministre de la Fonction Publique
et des Réformes Administratives,



- Jean-Prospér KOYO -

AMPLIATIONS :

- JORC..... 1
- MJS..... 1
- DGFP/DCA..... 3
- DGB..... 1
- DGCF..... 1
- DGS..... 1
- DAFP/SPORTS... 2
- INTERESSE..... 1
- DOSSIER..... 1
- SGG/BC..... 3/17